



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

maintien

Question écrite n° 63076

## Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la question actuelle des raves parties. Cette pratique apparaît en effet comme la manifestation de la liberté de circulation. Sans négliger les atteintes possibles à la santé publique, il convient donc de préserver ce qui constitue l'expression d'une véritable liberté publique. Il apparaît donc totalement inopportun de soumettre cette activité à autorisation préalable. Seul l'instauration d'un régime dit répressif en matière de libertés fondamentales permettrait de répondre au mieux à ce phénomène. Les atteintes à la santé publique doivent donc être clairement définies, ainsi que les nuisances sonores, et ces critères doivent aboutir à la sanction a posteriori de manifestations qui les enfreindraient. Un régime d'autorisation ou de déclaration préalable resterait en effet totalement incompris par les personnes concernées. Il lui demande s'il envisage de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter d'agrandir le fossé existant entre les pouvoirs publics et nombre de nos concitoyens.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63076

**Rubrique :** Ordre public

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 juillet 2001, page 3795